

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°9

Ce PV comporte deux sections :

- CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES
- CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : Jeudi 11 Mai 2023 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents: Pierre-Yves NICOL (visio), Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN (visio), André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusé: Frédéric RAYMOND et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste: Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 15/06/2023

Attention:

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 08/06/2023

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives **C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

^{*} Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.





PROCÈS-VERBAL N°9

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
 - 1.1. Classements initiaux
 - 1.2. Confirmations de niveau de classement
 - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de niveau de classement
- Corlay: Stade de Keroger 1 NNI 220470101
 Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis:
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/03/2023
 - Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2033.

- YVIGNAC LA TOUR: STADE MUNICIPAL NNI 223910101
 Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2021.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Maurice JOUBIN, Membre C.D.T.I.S. 22 ainsi que des photos de la part de M. Pierre-Yves NICOL, Président C.D.T.I.S. 22 permettant ainsi la levée de la non-conformité majeure prononcée le 02/12/2021.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2033.
 - 2.3. Changements de niveau de classement





3. RETRAITS DE CLASSEMENT

CORLAY: STADE DE KEROGER 2 – NNI 220470102

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est pas utilisée pour des compétitions officielles.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

SAINT BRIEUC: STADE FRED AUBERT 1 – NNI 222780101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'une nouvelle tribune en lieu et place de l'actuelle comprenant également des vestiaires joueurs et arbitres, une salle de musculation, une laverie, des espaces pour les officiels, une infirmerie, une buvette, un espace restauration et des sanitaires pour le public afin de postuler à un Niveau de classement T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan des travaux
- Photos des bâtiments à démolir
- Notice architecturale

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis préalable favorable et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

PLOUGRAS: STADE THIERRY LAGADEC - NNI 222170101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'aménagement de l'aire de jeu et d'un nouveau parking, la construction d'une tribune, de vestiaires et d'un Club House afin de postuler à un Niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan de masse
- Dossier spécifique
- Notice de sécurité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. reporte sa décision et demande de lui transmettre un plan de masse côté de l'aire de jeu et de ses abords présentant le projet définitif.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

LANGOAT: STADE FRANCOIS BONNIEC 1 – NNI 221010101
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/11/2021.

PLOUMAGOAR: STADE RAYMOND GUILLOU 3 – NNI 222250103
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ. Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prolonge le classement de cette installation jusqu'au 08/11/2032.





DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
 - 1.1. Classements initiaux
 - 1.2. Confirmations de niveau de classement
 - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de niveau de classement
- CONFORT MEILARS: STADE DU KREISKER NNI 291450101
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/02/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis:
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 18/04/2023
 - Rapport de visite du 06/04/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
 - Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Recouvrir la dalle d'un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes: Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu Les buts Dimensions et positionnements Les buts ont les dimensions intérieures ci-après: longueur: 7,32 m hauteur: 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».
 - La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
- Main courante discontinue: Art. 6.6.1 « Protection du terrain Main courante et autres dispositifs de protection Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».





La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- Le Faou: Stade Alexandre Nedellec 1 NNI 290530101
 Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/11/2022.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation accompagnée de photos du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 16/03/2023.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2033.
 - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
- 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
 - 5.1. Classements initiaux
 - 5.2. Confirmations de niveau de classement
 - 5.3. Changements de niveau de classement
- 6. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- SAINT JACQUES DE LA LANDE: STADE SALVADOR ALLENDE 2 NNI 352810102
 Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 28/03/2022.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis:
 - Plans de l'aire de jeu et de situation Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/05/2033.
- SAINT JACQUES DE LA LANDE: STADE SALVADOR ALLENDE 4 NNI 352810104
 Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/03/2022.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis:
 - Plans de situation et des vestiaires
 - Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/05/2033 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2023.

- 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
- RENNES: STADE ECLUSE MOULIN DU COMTE 2 NNI 352382402
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:
 - Lettre d'intention
 - Plans de coupes, de masse, et de situation





Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation .

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service. La C.R.T.I.S. demande également de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public.

• SAINT GERMAIN EN COGLES: STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352730101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires afin de postuler pour un Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour le projet de création de vestiaires afin de postuler pour un Niveau T4 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

SAULNIERES: SALLE DES SPORTS – NNI 353219901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/04/2023
- Plans de masse et d'intervention

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 11/05/2033.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

• CORNILLE: STADE MUNICIPAL - NNI 350870101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/03/2023.





DISTRICT DU MORBIHAN Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- COURNON: STADE DU MOTTAIS NNI 560440101
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/11/2021.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 16/11/2021.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2033.
- CRAC'H: STADE MUNICIPAL 1 NNI 560460101
 Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2023
 - Plan des vestiaires
 - Vue aérienne

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue: Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• EVELLYS: STADE MUNICIPAL DE MOUSTOIR REMUNGOL – NNI 561440201 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/03/2023
- Plans des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes: Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après: • longueur: 7,32 m • hauteur: 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• LANGOELAN: STADE MUNICIPAL - NNI 560990101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/03/2023
- Rapport de visite du 28/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes: Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après: • longueur: 7,32 m • hauteur: 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

LANGONNET: STADE MUNICIPAL - NNI 561000101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/04/2023
- Rapport de visite du 28/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes: Art. 3.9.1.1 « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »





La suppression des crochets et des tiges de fer sur les buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes: Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après: • longueur: 7,32 m • hauteur: 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Bancs de touche non conformes : Art. 3.9.5.2. « Capacité minimum – T4 et T5 – Leur longueur permet d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m »

La mise en place de nouveaux bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise permettant un reclassement en Niveau T6 PN.

PLOEMEUR: STADE JACQUES LE HIREZ – NNI 561620201 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusque

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 23/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires
- Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme de classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

• QUIBERON: STADE CLAUDE RIGUIDEL - NNI 561860101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/05/2023
- Rapport de visite du 23/02/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 29/03/2023
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :





- Buts non conformes: Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur: 7,32 m • hauteur: 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/03/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• CRAC'H: STADE MUNICIPAL 2 - NNI 560460102

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 14/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2023
- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes: Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après: • longueur: 7,32 m • hauteur: 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. ne peut classer cette installation en l'état et prononce sa mise en inactivité. Un agrandissement de l'aire de jeu à minima à 90 m x 45 m permettrait d'obtenir un Niveau de classement T7 PN.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

• CRAC'H: STADE MUNICIPAL 3 – NNI 560460103

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement qui informe que le terrain n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

• LANDAUL: STADE DE LA RABINE 2 – NNI 560960102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de travaux de drainage de l'aire de jeu ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans aérien et de drainage

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de drainage de l'aire de jeu.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL





- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- LORIENT: STADE DE KERVENANEC 1 NNI 561210201
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'arrêté informant de l'interdiction d'utilisation de l'installation jusqu'au 30/06/2023.
- Noyal Pontivy: Stade Yves Le Moullac 1 NNI 561510101
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos informant de la mise en place d'un banc de touche pour officiels.
- Noyal Pontivy: Stade Yves Le Moullac 2 NNI 561510102
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 02/12/2021.





PROCES-VERBAL N°9

CLASSEMENT DES Eclairages des Installations Sportives

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
 - 1.1. Classements fédéraux initiaux
 - 1.2. Confirmations de classements
 - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de classements
 - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
- 4. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT DU FINISTEREClassements des installations d'éclairages

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
 - 1.1. Classements fédéraux initiaux
 - 1.2. Confirmations de classements
 - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de classements
 - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
- 4. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

MERNEL: STADE MUNICIPAL 1 - NNI 351750101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 105 Lux U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 25/11/2024.

SAINT JACQUES DE LA LANDE: STADE SALVADOR ALLENDE 3 – NNI 352810103

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 88 Lux U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,46

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/05/2025.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

MERNEL: STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351750101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

Plan proiet

- Une étude d'éclairement en date du 29/09/2022 :

Eclairement horizontal Moyen calculé: 133 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,54 U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77





Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

• RENNES: STADE ECLUSE MOULIN DU COMTE 2 – NNI 352382402

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse et des mâts
- Une étude d'éclairement en date du 02/09/2022 :

Eclairement horizontal Moyen calculé: 286 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi): 0,60 U2h calculé (EhMin/EhMoy): 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

• SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 3 – NNI 352810103 La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu, de masse et de l'implantation des mâts
- Une étude d'éclairement en date du 03/04/2023 :

Eclairement horizontal Moyen calculé: 166 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi): 0,47

U2h calculé (EhMin/EhMoy): 0,71

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT DU MORBIHAN Classements des installations d'éclairages

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
 - 1.1. Classements fédéraux initiaux
 - 1.2. Confirmations de classements
 - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de classements
 - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
- 4. AFFAIRES DIVERSES

Albert ROUSSEAU Vice-Président CRTIS

